

Taux du Programme d'aide à la réinstallation (PAR) à Terre-Neuve-et-Labrador

(en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024)

| Composition du ménage | Allocation pour les besoins essentiels | Allocation de logement | Allocation de communication (par dossier) |
|---|--|------------------------|---|
| Adulte célibataire | 534 \$ | 372 \$ | 78,41 \$ |
| Adulte célibataire avec un enfant ou plus | 694 \$ | 372 \$ | 78,41 \$ |
| Couple | 756 \$ | 372 \$ | 78,41 \$ |
| Couple avec un enfant ou plus | 742 \$ | 372 \$ | 78,41 \$ |

Supplément au logement : un maximum de 200 \$/mois peut être émis lorsque les dépenses de logement dépassent l'allocation de logement de base.

Supplément pour le combustible : sera versé à un demandeur qui a une résidence sur la partie insulaire de la province, **jusqu'à un maximum de 71 \$/mois**, lorsque le coût de chauffage n'est pas compris dans le montant du loyer.

| Allocation de transport | |
|---|---|
| St. John's | https://www.metrobus.com/fares/ |
| <p>L'allocation de transport est fournie à chaque adulte, incluant les aînés, soit selon le tarif de transport collectif dans la communauté pour adultes et aînés, soit un minimum de 82,97 \$/mois, selon le plus élevé des deux montants.</p> <p>NB : Dans les communautés où il n'y a pas de transport collectif, une allocation de transport fixe de 82,97 \$/mois sera émise.</p> | |

| Allocations spéciales | | |
|-----------------------------------|--|-----------|
| Allocation | Fréquence | Taux |
| Nourriture de maternité | Mensuel | 81,67 \$ |
| Vêtements de maternité | Ponctuel | 202,76 \$ |
| Nouveau-né | Ponctuel | 784,13 \$ |
| Régime alimentaire | Mensuel | 81,67 \$ |
| Frais funéraires et d'enterrement | Au cas par cas, basé sur les taux provinciaux. | |

Réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)

Les réfugiés désignés par un bureau des visas se qualifient pour recevoir les prestations de soutien au revenu suivantes de la part d'IRCC pendant six mois :

- Allocation pour besoins essentiels
- Allocation de logement et supplément au logement
- Allocation de communication
- Allocation de transport
- Nourriture de maternité (le cas échéant)
- Régime alimentaire spécial (le cas échéant)

Le soutien des autres six mois, y compris les coûts de démarrage et les frais spéciaux supplémentaires, selon les besoins, sont fournis par le groupe de parrainage.